

EHPAD Villa Rimiez

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Transmettre les diplômes des Aides-soignants et le tableau des emplois.</p>		

2

Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD afin de tendre vers une unité dont la taille permettra une prise en charge spécifique, dédiée et sécurisée.

Ecart n°3

Prochain CPOM

Maintien de la mesure
La mission prend acte des actions de l'établissement quant à la prévention de la perte d'autonomie. Poursuivre dans le cadre du dialogue CPOM.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
3	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Préciser le temps de présence sur chaque établissement de la directrice.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrive dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Conformément à la réglementation en vigueur le temps de médecin coordonnateur doit être de 0.80 ETP		

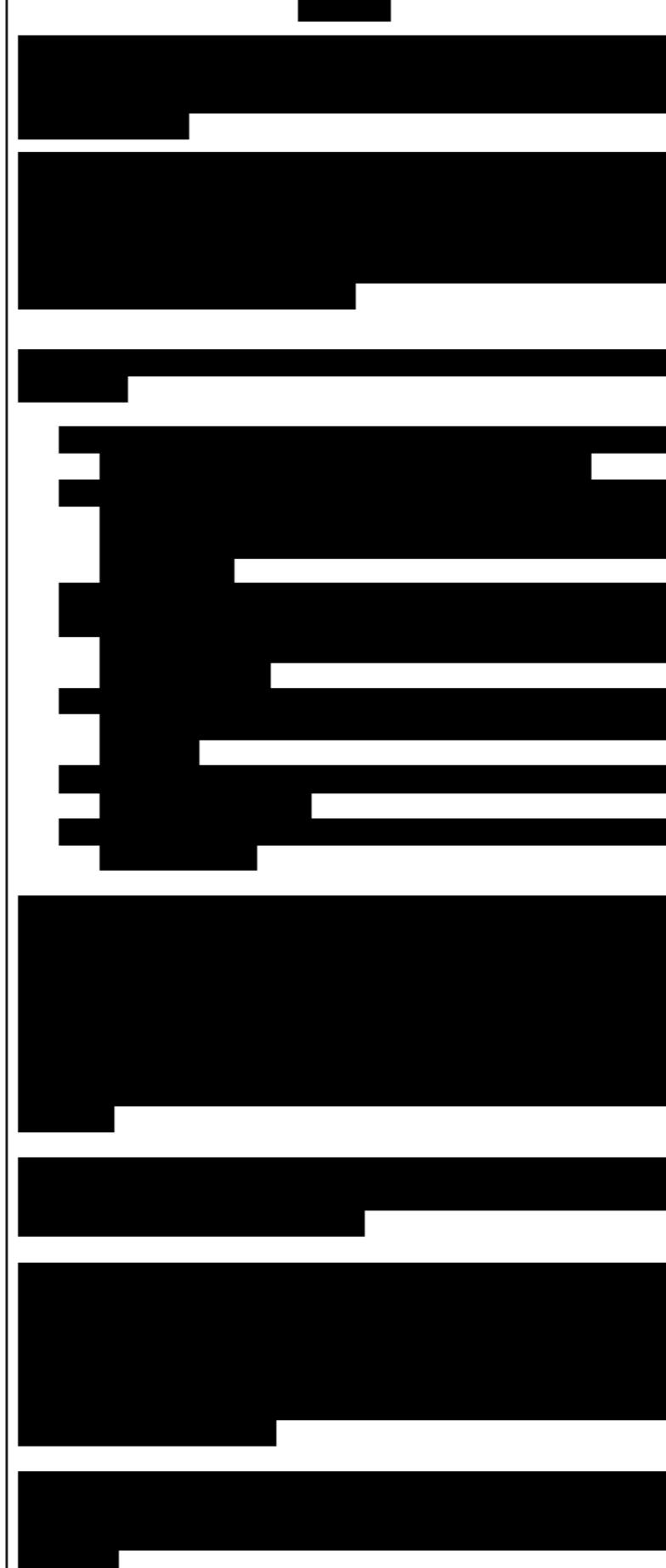
Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°3 Et Ecart n° 1	RAMA 2023 6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
4	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

6

Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.

Remarque
n°6

6 mois



Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Repenser l'organisation des plannings des IDE afin de permettre une présence en continue d'un personnel infirmier.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
8	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre AS en nombre suffisant le matin	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
9	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
10	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
11	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		